

# COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN PLAN LOCAL D'URBANISME

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PROJET ARRETE LE: 08/03/2006	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du : 12/12/2007
ENQUETE DU : 19/07/2006 au 19/09/2006	
APPROBATION LE: 20/12/2006	Monsieur le Maire:
MODIFICATIONS	MISES A JOUR
Modification n° 1: 12/12/2007	Mise à jour n°1: 8/07/2009

#### **VALLAURIS**

**PT1 -** TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques

#### Textes de réglementation générale

- Article L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 38 du Code des Postes et des communications électroniques

#### CENTRE DE VALLAURIS/RIQUEBONNE (Alpes Maritimes), n° ANFR 006 014 0155

	,		
	Etendue de la servitude	Limitation au droit d'utiliser le sol	Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation
22 septembre 2006	Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon	• Zone de protection: interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  37 BOULEVARD PERRIER  13008 MARSEILLE  04.95.05.92.84  04.99.13.73.96
	Dans la zone de protection une zone de garde radioélectrique de 500 mètres de rayon	• Il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans autorisation du ministre de l'intérieur.	04.99.13.73.90

## CENTRE DE VALLAURIS / VOIE JULIA (Alpes Maritimes), n° ANFR 006 014 0166

	Etendue de la servitude	Limitation au droit d'utiliser le sol	Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation
22 septembre 2006	Dans la zone  de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon.	• Zone de protection: interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  37 BOULEVARD PERRIER  13008 MARSEILLE  04.95.05.92.84  04.99.13.73.96
	• Dans la zone de protection une zone de garde radioélectrique de 500 mètres de rayon.	• Il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans autorisation du ministre de l'intérieur.	

#### **VALLAURIS**

**PT2 -** TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les obstacles

Textes de réglementation générale

Article L.54 à L.56 et article R 21 à R 26 du Code des Postes et des Communications électroniques

CENTRE DE VALLAURIS / RIQUEBONNE (Alpes Maritimes), n° ANFR 006 014 0155

Etendue de la servitude	Limitation de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement	Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation
• Autour du centre, il sera créé des zones de dégagement : une zone primaire de 200 mètres et une zone secondaire de largeur de 105 mètres et de longueur de 430 mètres.	• Dans les zones de dégagement, il sera interdit sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ciaprès:  hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement: 8 mètres horssols.	MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  37 BOULEVARD PERRIER  13008 MARSEILLE
• Etendues boisées	hauteur maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : 13 mètres horssol.  • Pas de déboisement envisagé	04.99.13.73.96

• Obstacles existant	<ul> <li>Néant</li> </ul>	à	a Person	ne ou	service	à
dans les zones de servitudes	connaissance du	demandeur	consult	ter seul	ement p	our
envisagées			deman	de de	dérogation	on:
			idem	contact	précisé	ci-
			dessus			

FAISCEAU HERTZIEN DE VALLAURIS / RIQUEBONNE (Alpes Maritimes),  $n^\circ$  AFNR : 006 014 0155 à VILLEFRANCHE SUR MER/MT LEUZE (Alpes Maritimes),  $n^\circ$  ANFR 006 014 0161

Etendue de la servitude	Limitation au droit d'utiliser le sol	Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation
• Zone spéciale de dégagement entre les 2 stations, dont la largeur est fixée à 133 mètres.	• Il est interdit sauf autorisation du ministère de l'intérieur de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.	MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION  37 BOULEVARD PERRIER  13008 MARSEILLE  04.95.05.92.84  04.99.13.73.96
• Etendues boisées	• Pas de déboisement envisagé	

• Obsta	cles e	xistant •	Néant	à	la	Personne	ou	service	à
dans les zon	es de serv	itudes c	onnaissance	du deman	deur	consulter	seul	ement j	pour
envisagées						demande	de	dérogati	ion:
						idem co	ntact	précisé	ci-
						dessus			

# FAISCEAU HERTZIEN DE VALLAURIS / RIQUEBONNE (Alpes Maritimes) n° ANFR 006 014 0155 à NICE / ROUTE DE GRENOBLE (Alpes Maritimes) n° ANFR 006 014 0160

Etendue de la servitude	Limitation au droit d'utiliser le sol	Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation
• Zone spéciale de dégagement entre les 2 stations, dont la largeur est fixée à 121 mètres.	• Il est interdit sauf autorisation du ministère de l'intérieur de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.	MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION  37 BOULEVARD PERRIER  13008 MARSEILLE
• Etendues boisées	• Pas de déboisement envisagé	04.99.13.73.96

• Obstacles existant	<ul> <li>Néant</li> </ul>	à la	Personne ou service à
dans les zones de servitudes	connaissance du	demandeur	consulter seulement pour
envisagées			demande de dérogation :
			idem contact précisé ci-
			dessus